

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2023-02-007

OBJET : EXTENSION ET MODERNISATION DU SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Considérant, le projet d'extension et de modernisation du système de vidéoprotection du village d'ARTIGNOSC SUR VERDON

Vu, la proposition de la SARL SECURI-COM (devis N°221221CB01TER) ;

Vu, le plan de financement de ce projet d'extension ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et le plan de financement pour l'extension et la modernisation du système de vidéoprotection du village d'ARTIGNOSC SUR VERDON présenté par la SARL SECURI-COM (321, rue du Luxembourg à LA SEYNE SUR MER), comme énoncé ci-dessous :

Coût de l'équipement remplacé et déployé :	23 434,06 € HT
Fonds de concours CCLGV :	12 000,00 € HT
Autofinancement de la commune :	11 434,06 € HT

Article 2 : de solliciter l'aide de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » pour l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible, afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le Président de la CCLGV ;
- à Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 28 février 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20230228-DM2023002007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée

Publiée sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.